

## RAPPORT DES CHEFS VÉTÉRINAIRES NORD-AMÉRICAINS SUR L'UNIFORMISATION D'UNE STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE L'ESB

### Sommaire

Les hauts fonctionnaires, du secteur de la santé des animaux, du Mexique, du Canada et des États-Unis, se sont réunis le 17 mars 2005, à Mexico, pour terminer leurs discussions sur l'élaboration de normes minimales communes applicables aux mesures prises pour gérer efficacement les risques liés à l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) en Amérique du Nord. Leurs conclusions se sont inspirées des travaux déjà accomplis lors de leurs réunions précédentes auxquelles ont aussi participé des représentants des organismes de santé publique concernés.

Ces réunions ont permis aux chefs vétérinaires d'élaborer un cadre scientifique visant à normaliser le commerce des ruminants et des produits issus de ruminants dans la région et de proposer l'adoption d'une stratégie internationale de lutte contre l'ESB conforme aux recommandations pertinentes de l'Office international des épizooties (OIE). Les chefs vétérinaires sont d'avis que le fait d'adopter et de mettre en œuvre des mesures semblables dans les trois pays protégera la santé du public et des animaux et facilitera la reprise du commerce dans des conditions sécuritaires.

### Normes minimales

Au cours de ces réunions, les chefs vétérinaires ont élaboré un ensemble de normes minimales applicables aux mesures prises pour lutter contre l'ESB en Amérique du Nord. Ces normes minimales seront proposées aux représentants des organismes responsables de la santé des animaux et de la santé publique des trois pays qui les examineront dans le contexte de leur réglementation respective. Par conséquent, ces normes doivent être considérées comme précédant toute décision à leur sujet. Le présent document ne modifie en rien les exigences liées aux produits qui font déjà l'objet de transactions commerciales.

**Matières à risque spécifiées (MRS)** : aux fins de l'exportation d'aliments destinés à la consommation humaine, les tissus suivants sont considérés comme MRS et sont interdits dans les aliments destinés à la consommation humaine : cerveau, crâne, yeux, ganglion de Gasser, moelle épinière, colonne vertébrale et ganglion de la racine dorsale provenant de bovins âgés de plus de 30 mois; amygdale et iléon distal provenant de bovins de tous âges. L'extraction des MRS doit être effectuée de façon à minimiser la contamination des tissus comestibles.

**Bovins non ambulatoires** : l'abattage de bovins non ambulatoires destinés à la consommation humaine et à l'exportation est interdit.

Actuellement, le Mexique et le Canada ont mis en œuvre des politiques interdisant l'abattage de bovins non ambulatoires dans les abattoirs exportant aux États-Unis. Conformément à la politique adoptée par les États-Unis, tous les bovins non ambulatoires sont rejetés avant l'abattage.

Les chefs vétérinaires ont fait remarquer que les bovins non ambulatoires pouvaient être exclus de l'abattage pour des raisons autres que l'ESB. Le Canada élabore présentement un règlement selon lequel il sera interdit de transporter des animaux non ambulatoires pour des raisons liées au bien-être des animaux. De plus, les chefs vétérinaires ont reconnu que certaines autres mesures peuvent aussi protéger contre l'ESB. Par exemple, un très jeune animal (c'est-à-dire, un veau de boucherie) non ambulatoire n'est probablement pas infecté par l'agent de l'ESB. De même, un vétérinaire pourrait constater qu'un animal plus âgé est non ambulatoire pour une raison évidente, par exemple, qu'il s'est blessé pendant le transport vers l'abattoir, ce qui ne constitue pas un symptôme d'ESB. En dernier lieu, les animaux non ambulatoires dont les tests d'ESB se révèlent négatifs ne sont pas exclus de la chaîne alimentaire dans les pays de l'Union européenne et au Japon.

**Étourdissement** : l'utilisation d'un projectile captif (perforation, après étourdissement, des tissus du système nerveux central à l'aide d'une longue tige introduite dans la cavité crânienne) et l'étourdissement par injection d'air sont interdits.

**Systèmes de séparation mécanique de la viande** : des procédures de contrôle appropriées sont en place pour s'assurer que les produits cueillis à l'aide de systèmes de séparation mécanique de la viande sont conformes aux exigences d'exclusion des MRS. Par exemple, la cueillette mécanique de la viande du crâne et de la colonne vertébrale des bovins âgés de plus de 30 mois est interdite.

**Contrôle des importations** : les exigences en matière d'importation doivent être énoncées de façon à tenir compte que certains produits, comme le lait, la semence et les embryons, peuvent être échangés de façon sécuritaire, peu importe le niveau de risque d'ESB de la région exportatrice, mais que certains autres produits ne peuvent l'être s'ils proviennent d'une région touchée par l'ESB. Dans le cas de certains autres produits, les exigences en matière d'importation doivent être énoncées de façon à tenir compte du risque relatif lié à la région exportatrice et du risque relatif que présente le produit destiné à l'importation.

**Surveillance** : les chefs vétérinaires ont à nouveau souligné que le moyen le plus efficace pour déceler la présence de l'ESB consiste à orienter les mesures de surveillance vers la population bovine à haut risque. Un programme de surveillance ciblé a été mis en œuvre pour déceler la présence de l'ESB au sein de l'ensemble de la population bovine adulte de la région. Pour ce qui est des programmes de surveillance actuels, on tiendra compte des modifications apportées par l'OIE en mai 2005, et des résultats découlant des programmes de surveillance présentement en vigueur.

**Restrictions sur les aliments pour ruminants** : l'adoption de restrictions efficaces sur les aliments pour ruminants empêche l'amplification ou la propagation de l'agent de l'ESB, ce qui englobe l'exclusion des produits protéiques (sauf le lait et les produits laitiers), l'évitement de la contamination croisée et la tenue de vérifications.

**Système d'identification des animaux** : mise en place d'un système d'identification des animaux pour garantir l'intégrité du programme de surveillance par échantillonnage et l'efficacité du programme de retraçage épidémiologique (en particulier la capacité de retracer un animal jusqu'à son troupeau natal ou à tout autre point d'exposition). La compatibilité des systèmes d'identification à l'intérieur de la région doit être examinée lors de l'élaboration des systèmes nationaux.

**Évaluation des risques** : détermination du niveau de risque d'ESB, au sein de la population bovine d'un pays ou d'une zone, en quatre étapes, soit évaluation de la probabilité d'introduction, évaluation de l'exposition, évaluation des conséquences et évaluation des risques.

## **Commerce en Amérique du Nord**

Les chefs vétérinaires ont aussi examiné les produits qui peuvent faire l'objet de transactions commerciales sécuritaires à l'intérieur de la région, tout en respectant les normes minimales adoptées. Bien que le but à long terme soit que le commerce des ruminants et des produits des ruminants s'effectue conformément aux dispositions du Code de l'OIE, les chefs vétérinaires ont reconnu que les conditions du commerce régional doivent être déterminées à court terme pendant que les normes minimales sont adoptées.

### **Bœuf et abats (comestibles et non comestibles)**

Le commerce du bœuf (avec ou sans os) et des abats comestibles et non comestibles provenant d'animaux de tous âges pourrait se dérouler normalement à la condition que des mesures efficaces soient mises en œuvre pour protéger la santé publique et que des restrictions sur les aliments pour ruminants soient imposées pour protéger contre les dangers d'exposition pouvant toucher les animaux sensibles.

### **Bovins vivants**

L'adoption de normes minimales en Amérique du Nord touche aussi le commerce des bovins vivants dans la région. La capacité à retracer et à préserver l'identité des animaux à mesure qu'ils se déplacent dans la région est un facteur clé. Les chefs vétérinaires ont convenu que les normes minimales, en particulier en ce qui a trait à l'extraction des MRS et aux restrictions sur les aliments pour animaux, assurent une protection adéquate pour permettre le commerce des bovins vivants (pour abattage immédiat et pour engraissement). Le commerce des bovins de reproduction serait permis pour les animaux nés avant l'imposition des restrictions sur les aliments et pour ceux dont l'origine peut être retracée à leur troupeau natal.

### **Viande et produits des autres ruminants vivants**

Le déplacement des autres ruminants et des produits issus de ces ruminants (sauf la viande et la farine d'os de ces animaux) ne ferait pas l'objet de restrictions en raison de l'ESB. Le cas échéant, des exigences pour les ruminants vivants, dans le cadre d'autres programmes de contrôle de l'encéphalopathie spongiforme transmissible (EST), seront adoptées.

### **Viande et produits des camélidés et des cervidés**

Le déplacement des camélidés et des cervidés et de leurs produits ne ferait pas l'objet de restrictions en raison de l'ESB.

Les amygdales, l'iléon distal et tout produit les contenant, provenant d'animaux de tous âges, ne devraient pas être échangés pour la préparation d'aliments, d'aliments pour animaux, d'engrais, de cosmétiques et de produits pharmaceutiques, y compris les produits biologiques et médicaux. De plus, le cerveau, les yeux, la moëlle épinière, le crâne, la colonne vertébrale et les produits protéiques issus d'animaux âgés de 30 mois ou plus au moment de l'abattage, ne devraient pas faire l'objet d'échanges commerciaux pour la préparation d'aliments, d'aliments pour animaux, d'engrais, de cosmétiques et de produits pharmaceutiques, y compris les produits biologiques et médicaux.

### **\*Sang et produits sanguins**

Le sang et les produits sanguins provenant d'animaux n'ayant pas été soumis avant l'abattage au processus d'étourdissement avec un instrument injectant de l'air ou un gaz dans la cavité crânienne ou au processus du projectile captif.

\* L'ouverture au commerce sera examinée plus en profondeur par les organismes responsables de la santé des animaux et de la santé publique à la suite de la décision prise par l'OIE en mai 2005.

### **Produits biologiques vétérinaires**

Les produits biologiques à l'intention d'une espèce ne sont pas fabriqués à partir de MRS bovines ou ont fait l'objet d'une évaluation individuelle des risques.

### **Aliments pour animaux de compagnie**

Du fait que l'OIE n'a pas élaboré de normes alimentaires pour les animaux de compagnie, les aliments d'origine bovine peuvent faire l'objet de transactions commerciales après qu'une évaluation des risques ait été effectuée par le pays importateur. Les aliments pour animaux de compagnie d'origine non bovine peuvent faire l'objet de transactions commerciales en toute sécurité si le pays exportateur émet un certificat de vérification.

### **Suif exempt de protéines et produits issus de ce suif**

Permettre la libre importation et/ou le transit de suif exempt de protéines et des produits issus de ce suif (niveau maximal d'impuretés insolubles de 0,15 p. 100 selon le poids). Les conditions d'importation et/ou de transit peuvent inclure la présentation de documents démontrant que le suif contient un niveau maximal d'impuretés insolubles de 0,15 p. 100.

Mexique  
MVZ José Angel del Valle Molina  
Evans  
Director General de Salud Animal  
SAGARPA-SENASICA

États-Unis d'Amérique  
W. Ron DeHaven, DVM  
Administrator  
USDA, APHIS

Canada  
D<sup>r</sup> Brian R.  
Chef vétérinaire pour le Canada  
ACIA